

renfermés dans ces Epîtres que de les énumérer toutes. On en trouve sur tous les points de dogme et de morale :

Sur la Trinité, Rom., VIII, 3, 41, 30, 32 ; IX, 1, 5 ; XV, 30 ; I Cor., VI, 11, 14, 19 ; VIII, 6 ; XV, 25, 26 ; II Cor., I, 19 ; V, 19-21 ; VIII, 9 ; XIII, 13 ; Eph., I, 13 ; III, 14.

Sur la divinité de Notre-Seigneur, Rom., VIII, 3, 32 ; IX, 5 ; 10-13, 24 ; X, 11-13, 18 ; XIV, 7-12 ; XV, 18 ; I Cor., I, 3, 24 ; II, 8 ; VIII, 6 ; X, 9 ; II Cor., I, 20, III, 16-18 ; IV, 4 ; V, 19 ; VIII, 5 ; XII, 8, 9 ; Gal., I, 16 ; II, 20 ; IV, 4, 5 ; Eph., I, 3, 4, 6, 20 ; II, 7, 8 ; IV, 9 ; V, 5 ; Phil., II, 5-11 ; Col., I, 14-20, 26 ; II, 3, 8-10 ; III, 14-17 ; I Thess., I, 10 ; I Tim., I, 15 ; III, 15, 16 ; V, 21 ; VI, 15, 16 ; II Tim., II, 2-4 ; IV, 18 ; Tit., II, 12-14 ; Heb., I, 1-14 ; III, 1-6, 15 ; V, 5, 8 ; VII, 23 ; X, 5 ; XII, 26 ; XIII, 8.

Sur la rédemption, Rom., III, 25 ; V, 8, 19 ; VI, 23 ; I Cor., XV, 3 ; II Cor., V, 18-21 ; Gal., I, 6 ; II, 4-21 ; Col., I, 4 ; I Thess., V, 10 ; I Tim., III, 16 ; Tit., III, 4-6 ; Heb., IX, 13, 15, 18.

Sur la grâce habituelle, Rom., III, 24 ; V, 5 ; VIII, 29 ; I Cor., VI, 11 ; II Cor., I, 2 ; IX, 15 ; Gal., V, 4 ; Eph., I, 4 ; IV, 13 ; V, 25-28 ; Col., III, 3, 4 ; Tit., III, 5 ; Heb., XIII, 9.

Sur la grâce actuelle ; sa nécessité, I Cor., XII, 3 ; XV, 10 ; II Cor., III, 5 ; VI, 1 ; XII, 9 ; Eph., III, 14-20 ; Phil., I, 19 ; II, 13 ; son efficacité, Rom., VIII, 31-39 ; XVI, 20 ; I Cor., III, 6, 9 ; XV, 10 ; II Cor., III, 5, 6 ; XII, 9 ; Eph., III, 16, 20, 21 ; Phil., IV, 13 ; II Thess., I, 11 ; II Tim., IV, 18 ; Heb., II, 1 ; XIII, 21 ; son universalité, Rom., II, 11 ; III, 29, 30 ; I Tim., I, 15 ; II, 4, 6.

Sur les rapports des deux Testaments, Rom., V, 12 ; I Cor., X, 11 ; XV, 45 ; Gal., II, 16 ; Heb., VII.

Sur la dignité relative et les devoirs des deux sacerdoxes, I Tim., III, 1, 2, 8, 12 ; V, 17 ; Heb., VII-X, etc.

Sur le péché originel, Rom., V, 12, 14, 15 ; VI, 2, 18, 19 ; VII, 15-24 ; Eph., II, 3.

Sur les châtiments de la vie future : peine du dam, II Thess., I, 9 ; peine des sens, II Thess., I, 8 ; Heb., X, 27 ; éternité, II Thess., I, 9 ; Heb., VI, 2, etc.

CHAPITRE II.

ÉPÎTRES CATHOLIQUES.

Notion. — Unité de but.

853. — Qu'entend-on par Epîtres catholiques ?

On donne le nom d'Epîtres catholiques à un groupe d'Epîtres apostoliques, que l'Eglise a placées à la suite de celles de S. Paul dans le Nouveau Testament. On en compte sept, une de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean et une de S. Jude. Pour le rang qu'on a donné à chacune, on a eu moins égard à leur date qu'à leur étendue ; car la lettre de S. Jude est bien antérieure aux Epîtres de S. Jean. Il est vrai que certains exemplaires du Nouveau Testament placent celles-ci en dernier lieu, sans doute pour les joindre à l'Apocalypse, comme venant du même Apôtre.

Le titre de *catholiques*, donné dès le second siècle à certaines Epîtres¹, paraît signifier qu'elles sont adressées à l'Eglise entière, ou du moins qu'elles n'ont pas, comme celles de S. Paul, de destinataires bien déterminés. Du temps d'Eusèbe (325), nos sept Epîtres avaient déjà cette qualification et formaient un recueil bien distinct² ; mais il n'est pas aisé de dire à quelle époque s'était faite cette collection. Une fois insérées au Canon, ces Epîtres furent nommées *Canoniques*, surtout par les Pères latins, qui les distinguent ainsi des Epîtres apocryphes attribuées aux Apôtres³.

854. — Qu'est-ce que ces Epîtres ont de commun ?

Ces Epîtres tendent au même but ; elles sont inspirées par

¹ Clem. Alex., *Strom.* IV, 15 ; Orig., *Cont. Cets.*, I, 6, 3 ; *In Matth.*, XVII. — ² Epistola Jacobi est prima earum quæ catholicæ dicuntur. Eus., *H. E.*, II, 23. Cf. VI, 14 ; VII, 25. Epistola Judæ et ipsa in septem catholicarum numero recensetur. II, 23. — ³ S. Hieron., *Prolog. sept. epist. cath.*

un même état des esprits et des choses, et l'on peut dire qu'elles ont un objet semblable ou presque identique. L'avantage qu'elles procurent à l'Eglise, ce n'est pas d'accroître les dogmes par de nouvelles révélations, c'est d'éclaircir, d'inculquer et de défendre les vérités préalablement révélées, d'en faire voir le sens et la portée, d'en signaler les conséquences pratiques.

L'hérésie commençait à lever la tête. Dans l'Orient surtout, où ces Lettres ont été écrites, la doctrine des Apôtres était menacée par une foule de prédicateurs qui l'altéraient, sous prétexte de la compléter et qui jetaient partout la division et l'inquiétude¹. Simples judaïsants d'abord, c'est-à-dire Israélites mal convertis, qui voulaient être chrétiens sans cesser d'être juifs, et asservir aux pratiques légales les Gentils baptisés, bientôt dogmatiseurs, chefs de sectes, révélateurs ou adeptes de toutes sortes de systèmes aussi disparates que bizarres, sous les noms de Simonites, de Nicolaïtes, de Cérinthiens, d'Ebionites, etc., ils ne craignaient pas de nier et de combattre les points les plus essentiels de la foi et de la morale chrétiennes. Plusieurs Epîtres de S. Paul² nous ont déjà fait voir dans la plupart de ces hérétiques la prétention orgueilleuse de posséder la vraie science, γωσις, et de la substituer à la foi pure et simple, en même temps qu'une tendance plus ou moins manifeste à rabaisser la dignité du Sauveur et l'importance de son œuvre. Les Epîtres catholiques nous prouvent, ce que confirme la tradition, qu'ils en vinrent jusqu'à nier la divinité de Jésus-Christ³, son Incarnation⁴, la réalité de sa nature humaine⁵, la rédemption⁶, et qu'après avoir substitué à sa doctrine les rêveries les plus absurdes, ils osèrent soutenir que la foi, une foi éclairée comme la leur, était la seule condition du salut, les œuvres étant une chose absolument indifférente devant Dieu.

¹ Tim., IV, 1; II Tim., III, 5; Tit., I, 10. — ² *Supra*, 597. — ³ I Pet., III, 22; II Pet., I, 17; II, 1; I Joan., V, 20; Jud., 4. — ⁴ I Joan., IV, 9, 14, 22, 23; IV, 2, 15. — ⁵ I Joan., I, 4, 2; IV, 2, 3. — ⁶ II Pet., II, 1; I Joan., IV, 9; Apoc., V, 9.

Nos sept Epîtres s'accordent à flétrir ces docteurs¹, à défendre la divinité du Sauveur² et la réalité de la rédemption³; mais surtout elles insistent sur la nécessité d'avoir une foi pratique et d'unir à des convictions fermes et vraies la fuite du péché et la pratique des vertus⁴. Elles sont donc, à la différence de celles de S. Paul, moins dogmatiques que morales; aussi est-ce le ton de l'exhortation qui y domine, plutôt que celui de la démonstration.

Au point de vue de l'histoire ecclésiastique, ces écrits fournissent des renseignements importants sur les temps apostoliques et sur le caractère des premières hérésies. De plus, leur rapprochement fait voir comment s'harmonisent et se complètent les enseignements des Apôtres; et l'on peut constater dès ce moment cette loi providentielle que les contradictions dont la doctrine de l'Eglise est l'objet ont pour résultat de mettre en relief les vérités contestées, de les préciser, de leur faire acquérir toute la netteté et la certitude désirables⁵.

¹ Jac., II, 20; III, 1; II Pet., II, 1, 3; I Joan., II, 18; II Joan., VII, 10; Jud., 4, 8, 10-19. — ² Jac., I, 4, 12; II, 1; I Pet., I, 2, 3; III, 22; II Pet., I, 1, 2, 11, 16, 17; I Joan., V, 20; Jud., IV, — ³ I Pet., I, 18, 21; II, 10, 21-25; III, 18; I Joan., II, 1, 2; IV, 9, 10. — ⁴ Jac., I, 14-26; I Pet., I, 13-16, 22; II, 11-19; IV, 1-6, 18; I Joan., I, 7; II, 1, 3, 6; Jud., 3, 21, 23, 24. — ⁵ *Proprium est Ecclesie ut tunc vincat cum læditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obtineat cum deseritur.* S. Hilar., *de Trinit.*, VII, 4. *Multa quidem ad fidem catholicam pertinentia, dum hæreticorum callida inquietudine exagitantur, ut adversus eos defendi possint, et considerantur diligentius, et intelliguntur clarius, et instantius prædicantur, et ab adversario mota quæstio, discendi existit occasio.* S. Aug., *de Civ. Dei*, XVI, 2. *Numquid perfecte de Trinitate tractatum est, antequam oblatrarent Ariani? Numquid perfecte de pœnitentia, antequam obsisterent Novatiani? In Psalm.* LIV, 22.

ÉPITRE DE S. JACQUES.

(De Jérusalem, vers 62.)

PRÉLIMINAIRES.

Auteur de l'Épître. — Occasion et objet de cette composition. — Ses caractères. — Date et lieu de sa publication. — Sa deutérocanonicité.

855. — Quel est l'auteur de cette première Epître catholique ?

L'auteur de cette Epître ne peut être S. Jacques, fils de Zébédée, mis à mort une dizaine d'années après la Pentecôte, Act., XII, 2. C'est donc S. Jacques, fils d'Alphée, apôtre comme le premier, et parent de Notre-Seigneur, selon que l'affirme le concile de Trente¹.

Quelques auteurs ont voulu distinguer Jacques, évêque de Jérusalem, parent de Notre-Seigneur et auteur de cette Lettre, des deux Jacques apôtres; mais ce sentiment, contraire à la persuasion commune, ne peut être justifié par de bonnes raisons. S. Luc² et S. Paul³ parlent bien de Jacques, évêque de Jérusalem : or, l'Épître aux Galates dit nettement qu'il était parent de Notre-Seigneur, et qu'il fut du nombre des Apôtres. D'ailleurs, nous savons que l'Apôtre Jacques était fils d'Alphée ou de Cléophas, qu'Alphée ou Cléophas était marié à une parente de la sainte Vierge et qu'il en avait eu un fils qu'on nommait Jacques le Mineur⁴. Il n'y a donc pas moyen de soutenir cette distinction⁵.

Étant fils de Cléophas et de Marie, l'auteur de cette Lettre était frère de Jude, de Simon et de Joseph⁶. Le Sauveur lui apparut en particulier, après sa résurrection; et plusieurs ont cru, dit S. Jérôme, qu'il l'avait lui-même établi évêque de Jérusalem⁷. L'importance de cette église, l'affluence des

¹ Sess. XIV, de *Ext. unct.*, cap. 1 et can. 1 et 3. — ² Act., XV, 13; XXI, 18. — ³ Gal., I, 19; II, 9. — ⁴ *Supra*, n. 184. Cf. Marc., XV, 40; Joan., XIX, 25. — ⁵ Cf. S. Hieron., *Adv. Helv.*, 13. — ⁶ Marc., VI, 3. — ⁷ Euseb., *H. E.*, II, 1; VII, 19. Cf. *Recog.*, I, 43; S. Chrys., *Hom. XLVIII*, 2 in *Joan.*; S. Epiph., *Hæres.*, LXXVIII, 12, etc.

Juifs et des chrétiens qui y venaient de toutes parts, l'opposition que la foi chrétienne ne pouvait manquer d'y rencontrer, demandaient bien les soins et la présence assidue d'un apôtre. Il est certain que S. Jacques exerça cette charge de bonne heure. La première fois que S. Paul se rend à Jérusalem, après s'être présenté à S. Pierre, le chef du collège apostolique, il rend visite à Jacques, le frère du Seigneur¹. Au Concile, il l'y retrouve, et dans son Epître aux Galates, il le nomme comme l'une des principales colonnes de l'Eglise². Il paraît que S. Jacques occupa son siège pendant plus de trente ans³. Sa sagesse et sa vertu lui acquirent l'estime des Juifs incrédules eux-mêmes⁴; ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût victime de sa foi et qu'il ne rendit au Sauveur, comme ses collègues, le témoignage du sang. Il fut mis à mort en l'an 62 ou 63, sous le pontificat d'Ananie, dans un soulèvement populaire dont les Scribes et les Pharisiens étaient les instigateurs. Eusèbe nous a transmis la tradition qu'Hégésippe avait recueillie sur ce sujet⁵. Il nous apprend de plus que les fidèles de Jérusalem avaient conservé par vénération, et qu'ils montraient encore, au quatrième siècle, la chaire de leur premier évêque⁶. C'est un des plus anciens monuments du culte des reliques dans l'Eglise.⁷

856. — Quelle a été l'occasion de cette Epître et quel en est l'objet ?

I. Ce qui paraît avoir donné lieu à cette Epître, ce sont les enseignements antichrétiens de certains docteurs simonites ou nicolaïtes. D'après ces hérétiques, hommes présomptueux qui abondaient en paroles⁸, pour avoir part à l'héritage de Jésus-Christ, il n'était besoin pour personne ni de changement de vie, ni de bonnes œuvres; il suffisait d'adhérer aux oracles divins et d'en avoir l'intelligence. En cela seul consistait le mérite aussi bien que la sagesse. Ils ci-

¹ Gal., I, 19. — ² Gal., II, 9. — ³ S. Hier., de *Script. eccles.*, II. — ⁴ Joseph., *A. J.*, XX, IX, 1. — ⁵ Euseb., *H. E.*, I, II, 23; IV, 22. — ⁶ Satis perspicue declarantes qualiter antiquiores christiani sanctos debito semper honore venerati sunt. Euseb., *H. E.*, VII, 19, 32. Cf. Tert., *Præscript.*, XXXVI. — ⁷ Cf. Act., XIX, 12. — ⁸ Jac., III, 1, 5-18.

taient, à l'appui de leur système, quelques paroles de S. Paul qu'ils interprétaient à leur manière¹. Averti du scandale et peut-être consulté sur ce sujet par les chrétiens israélites ou gentils, dont un grand nombre venaient chaque année à Jérusalem, S. Jacques se crut d'autant plus obligé de défendre la vérité que le crédit particulier dont il jouissait parmi ses compatriotes le mettait à même de s'en faire écouter et de leur donner d'utiles avis.

II. L'objet de la Lettre répond naturellement à la fin que l'auteur se propose. Bien qu'il touche plusieurs points de morale, entre autres la vanité des richesses, I, 7-11; II, 1-7; IV, 4, 13-16; V, 1-6, et la nécessité de la patience, I, 2-4, 12; V, 7-11, etc., les vérités sur lesquelles il insiste le plus sont celles-ci: qu'on ne doit pas se flatter de se sauver, si l'on néglige les œuvres de salut, II, 14-26; IV, 17; qu'il faut veiller sur ses paroles, III, 2-12; ne pas faire ostentation de science ni s'arroger la charge de Docteur, III, 1, 13, 14, mais observer avec soin les devoirs de la justice et de la charité, IV, 1, 2, 4, 11; V, 1, 9, etc.

On peut distinguer trois parties dans cet écrit: — 1° S. Jacques exhorte les fidèles à la constance, I. — 2° Il reprend les faux Docteurs, II-IV, 7. — 3° Il indique les devoirs des divers états, IV, 8-V, 20.

857. — Quels sont les caractères de cette Epître?

Cette Epître a plutôt la forme d'une instruction morale ou d'une exhortation que celle d'une lettre. Elle commence par une salutation aux tribus d'Israël, comme il convenait à une instruction de l'évêque de Jérusalem; mais on n'y voit rien qui ressemble à une conclusion épistolaire. Peut-être S. Jacques voulait-il en faire son testament spirituel. Bien que Jésus-Christ n'y soit nommé que deux fois⁶, cet écrit respire le christianisme le plus pur. Il porte l'empreinte de la sagesse et de la modération de son auteur. Nulle part la nécessité d'une vertu effective n'est plus fortement inculquée.

¹ S. Aug., de Grat. et lib. arb., 18. — ² Jac., I, 1 et II, 1. Dominus gloriae. Cf. V, 7, 8.

Pour la méthode, il rappelle moins les Epîtres de S. Paul que les discours du Sauveur¹, et surtout le Sermon sur la montagne². S. Jacques ne procède pas par raisonnements, mais par affirmations, par sentences; il énonce simplement ses idées, sans chercher à les déduire d'un principe ni à les lier ensemble; mais il en a ordinairement un certain nombre sur chaque sujet³ et il les donne d'un ton qui annonce l'autorité. Ses maximes dénotent un esprit vif, cultivé, poétique même, accoutumé à la lecture des prophètes. Le style, quoique simple, est noble et énergique. Les fortes pensées⁴, les images⁵, les interrogations⁶, les tours vifs et frappants⁷, les antithèses⁸, abondent et donnent à cet écrit une physionomie à part. On remarque dans le grec deux hexamètres réguliers⁹.

858. — A quelle date et de quel lieu cette Epître a-t-elle été écrite?

Cette Epître doit avoir été composée vers 62, peu de temps avant la mort de S. Jacques. Elle suppose, non seulement que S. Pierre avait quitté la Judée, mais que S. Paul avait déjà écrit aux Romains et aux Galates, et que ses Epîtres étaient connues et commentées. Du moins les remarques de S. Jacques sur la nécessité des bonnes œuvres, II, 14, 18, 19, 24, 25, semblent motivées par la fausse interprétation qu'on donnait à certains passages de ces Epîtres¹⁰. Il est également probable que S. Paul n'était plus dans l'Asie-Mineure

¹ Cf. Jac., I, 14 et Matth., xv, 19; — Jac., IV, 12 et Matth., x, 28; — Jac., V, 1-6 et Luc., vi, 24. — ² Cf. Jac., I, 2, 12 et Matth., v, 10-12; — Jac., I, 4 et Matth., v, 48; — Jac., I, 5, 6; V, 15, 18 et Matth., vii, 7-11; — Jac., I, 20 et Matth., 22; — Jac., II, 13 et Matth., v, 7; VI, 14, 13; — Jac., II, 14, etc., et Matth., vii, 21, etc.; — Jac., III, 17, 18 et Matth., v, 9; — Jac., IV, 4 et Matth., vi, 24; — Jac., IV, 10 et Matth., v, 3, 4; — Jac., IV, 11 et Matth., vii, 1; — Jac., v, 2 et Matth., vi, 19; — Jac., v, 10 et Matth., v, 12; — Jac., v, 12 et Matth., v, 33, etc. — ³ Jac., I, 5-8, 13-16, 22-27; II, 1-13, 14-26; III, 1-5, 6-8, 13-18; IV, 1-10, 13-17; V, 7-10. — ⁴ Jac., I, 11; II, 5, 6; IV, 13-16; V, 1-3. — ⁵ Jac., I, 6, 10, 11, 14, 15, 17, 23, 24; III, 3-7, 11, 12; IV, 15; V, 2, 3. — ⁶ Jac., II, 4-7, 14, 16; III, 11-13; IV, 1, 4, 5; V, 13, 14. — ⁷ Jac., II, 2-4, 15, 16; IV, 1-4, 13, 15; V, 1-6, 13-4. — ⁸ Jac., I, 9, 10, 19, 22-26; II, 5, 10-12, 15; IV, 2-4. — ⁹ Jac., I, 17 et IV, 4. — ¹⁰ Rom., IV, 3; Gal., III, 22.

et qu'il se trouvait éloigné des lieux où l'on dénaturait ainsi le sens de ses paroles. D'un autre côté, il n'est pas possible de renvoyer la composition de cette lettre après la ruine de Jérusalem, ni même à l'époque du siège, lorsque les chrétiens étaient retirés à Pella ou sur le point de quitter la ville. Rien n'y ressent l'agitation de cette époque. On sait d'ailleurs que S. Jacques ne dépassa pas l'an 62.

Quant au lieu où cette Epître fut écrite, il n'y a aucune raison de douter que ce ne soit Jérusalem, cette ville à laquelle l'auteur était attaché par tant de liens, et d'où il semble qu'il ne s'est jamais éloigné¹. On trouve dans son langage la manière, les souvenirs et toutes les images d'un habitant de la Palestine, versé dans la connaissance de la loi et des prophètes.

859. — Cette Epître n'est-elle pas deutérocanonique?

Cette Epître est deutérocanonique. On ne la trouve pas dans le canon de Muratori, et Eusèbe la met au rang des écrits contestés, *αντιλεγόμενοι*². Néanmoins on s'accorda plutôt sur son authenticité que sur celle de l'Epître aux Hébreux. Il est constant du reste qu'elle a toujours fait partie de la Version syriaque, qu'elle a été citée, comme inspirée, par les Pères les plus anciens, S. Clément³, S. Irénée⁴, Tertullien⁵, Origène, et qu'elle présente tous les caractères intrinsèques qu'on peut désirer. Elle a évidemment pour auteur un Apôtre, et l'un des principaux; car quelle autorité ne fallait-il pas pour donner des écrits de S. Paul une explication authentique, et la faire recevoir dans l'Eglise? L'Evêque de Jérusalem était certainement dans les conditions les plus favorables, et personne n'y était plus disposé par son caractère⁶. D'ailleurs tout le détail de l'Epître, l'état de choses qu'elle suppose, ce grand nombre de dogmatiseurs, II, 1, 5, 13, ces disputes sur la foi et les œuvres, I, 22; III, 14-20, ces persécutions, I, 12; V, 10, 11, ces acceptions de

¹ Cf. Act., xv, 12, 13; XXI, 18; Gal., I, 18. — ² Euseb., *H. E.*, III, 25. — ³ *Epist. I ad Cor.*, 10, 17, 23, 30. — ⁴ S. Irén., *Adv. Hær.*, IV, 16. — ⁵ Tert., *Adv. Jud.*, II. — ⁶ Cf. Act., xv, 13; XXI, 18-23.

personnes, II, 1, 9, conviennent parfaitement à son pays et à son époque. Aussi, ni les protestants de nos jours, ni les rationalistes ne font difficulté de la reconnaître comme authentique; et l'on peut affirmer que Luther n'eût jamais songé à la rejeter, si elle n'avait contredit ouvertement son dogme favori de l'inutilité des bonnes œuvres.

SECTION I.

Exhortation à la confiance dans la foi et les vertus chrétiennes, I, 1-27.

Servus Jesu Christi, seul titre de l'auteur. — Sens de ces mots : *Deus intentator et Volontarie genuit nos*. — Qu'est-ce que les douze tribus dispersées?

860. — Si l'auteur de cette Epître est apôtre et parent de Notre-Seigneur, d'où vient qu'il se dit seulement son serviteur, I, 1?

Le titre que prend S. Jacques est un effet de sa modestie et une preuve de sa sagesse. Il lui convient mieux de se dire le serviteur de Jésus-Christ que son parent¹, au moment surtout où il lui donne le nom de Seigneur, et même, ce semble, celui de Dieu; car ces deux mots Θεου και Κυριου, sont unis, et on ne voit pas de raison pour ne pas rapporter au Sauveur le premier titre aussi bien que le second, l'un étant l'accompagnement ordinaire et le complément de l'autre². Quant au nom d'Apôtre, on peut dire que celui de serviteur ou de ministre par excellence, pour être moins éclatant, n'en a pas moins un sens équivalent. Du reste, S. Pierre et S. Paul sont les seuls qui aient pris dans leurs Epîtres ce titre d'Apôtre, l'un comme chef du collège apostolique, l'autre comme ayant une mission spéciale pour annoncer l'Évangile aux nations. Encore S. Paul ne le prend-il pas toujours³. Quant à S. Jacques, c'était celui des douze qui avait le moins exercé l'apostolat proprement dit.

861. — Que faut-il entendre par *les douze tribus dispersées*, I, 1?

Il ne faut pas entendre, par ces douze tribus, les Juifs in-

¹ Cf. Matth., XII, 48; II Cor., V, 16. — ² Cf. Tit., II, 13; II Pet., I, 2; III, 18. — ³ Cf. I Thess., II Thess., Philem., Heb.